



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-huit mars à dix-huit heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, MICONI, PORCHERON, COCHEREAU, DITHIERS, FOUQUET, ARNAULT, FAUCHOIX, SALENAVE-POUSSE, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, TOMÉ, GOMBERT, ANSELM, BONNEFOY, CHÉREAU, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. ELECTION DU MAIRE - 2014-017

M. Christian GRELLET, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014.

La liste conduite par M. Michel GUIGNAudeau – tête de liste « Vivre ensemble notre commune » - a recueilli 654 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

1. Michel GUIGNAudeau
2. Marie-Laure DURAND
3. Sylvano MICONI
4. Peony DE LA PORTE DES VAUX
5. Francis PORCHERON
6. Alexandra TOMÉ
7. Yves COCHEREAU
8. Barbara GOMBERT
9. Bernard DITHIERS
10. Evelyne ANSELM
11. Olivier FOUQUET
12. Viviane BONNEFOY
13. Robert ARNAULT
14. Nadia CHÉREAU

15. André FAUCHOIX

La liste conduite par Mme Jeanine LABECA-BENFELE – tête de liste « L'avenir avec vous » - a recueilli 506 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

1. Jeanine LABECA-BENFELE
2. Hervé SALENAVE-POUSSE
3. Martine PAILLER
4. François BONNEMAIN

M. Christian GRELLET, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

M. Christian GRELLET cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Bernard DITHIERS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. DITHIERS invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne MM. COCHEREAU et FOUQUET comme assesseurs.

Délibération prise par le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sous la présidence de M. Bernard DITHIERS, doyen parmi les conseillers municipaux, après un appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Michel GUIGNAUDEAU, quinze (15) voix

M. Michel GUIGNAUDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

M. Michel GUIGNAUDEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 2014-018

Sous la Présidence de M. Michel GUIGNAudeau, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre d'Adjoints. Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à quatre.

Délibération prise par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de dix-neuf,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Michel GUIGNAudeau et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- *DECIDE de fixer à quatre le nombre d'Adjoints au Maire.*
- *ADOpte à l'unanimité.*

3. ELECTION DES ADJOINTS - 2014-019

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Délibération prise par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n ° 2014-018 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée :

Liste Marie-Laure DURAND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *nombre de bulletins : 19*
- *bulletins blancs ou nuls : 4*
- *suffrages exprimés : 15*
- *majorité absolue : 8*

Ont obtenu :

Liste Marie-Laure DURAND : 15 voix

La liste Marie-Laure DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- *Mme Marie-Laure DURAND : 1ère Adjointe au Maire,*
- *M. Francis PORCHERON : 2ème Adjoint au Maire,*
- *Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX : 3ème Adjointe au Maire,*
- *M. Robert ARNAULT : 4ème Adjoint au Maire.*

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 avril 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 3 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.